

**Délibération n° 26-023**

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**

22 avril 2026

**Secrétaire de séance**

Mr Emeric FRANÇOIS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 15

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 14 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 17 avril 2026

**Etaient Présents :**

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

**Absents, excusés ou représentés :**

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES.

**Objet de la délibération**

Désignation représentants pour formation plénière du Conseil Médical du CDG59.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion 59 a en charge le secrétariat du conseil médical pour ses fonctionnaires et pour ceux des collectivités et établissements affiliés ainsi que pour les fonctionnaires des collectivités et établissements ayant adhéré au bloc de compétences indivisibles

Le Président indique que dans un objectif de simplification et de rationalisation de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales, l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a institué une instance médicale unique, le conseil médical, qui se substitue au comité médical et à la commission de réforme.

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, définit la composition de cette nouvelle instance, les modalités de désignation de ses membres ainsi que ses compétences et ses règles de fonctionnement.

Aux termes de ces dispositions, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités et établissements publics qui siégeront au sein du conseil médical – formation plénière.

L'article 4-I du décret précité dispose que les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

L'article 4 du décret précise que chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'**unanimité** de :

- Désigner les représentants titulaires et suppléants des collectivités et des établissements publics appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical comme suit :
  - Membres titulaires
    - Mme MIRANDA MATOS Sylvia
    - Mme WIART Virginie
  - Membres suppléants
    - Mr PETIT Samuel
    - Mr BERQUIER Sébastien
    - Mme BOUQUIGNAUD Monique
    - Mme LAROSAS Audrey

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

